

Sud

LE MAINTIEN DE SALAIRE

Vais-je conserver le même salaire ?

Combien de temps vais-je attendre pour toucher le complément ?

A qui dois-je m'adresser ?

Quels sont les documents à fournir ?

SUD vous apporte toutes les réponses à vos questions afin de vous accompagner dans les démarches.

SUD

Une période de longue maladie peut affecter chacun d'entre nous. Une fois les 90 jours de maladie ordinaire épuisés pour les agents titulaires de plus de 3 ans, l'agent passe en demi traitement. Dans le cas où il a souscrit un maintien de salaire, celui-ci viendra s'ajouter au montant du demi traitement, en fonction des options choisies.

Vais-je conserver le même salaire ?

Tout dépend des options choisies lors de la souscription de votre contrat : le traitement de base est en général maintenu dans son intégralité, mais le régime indemnitaire et les primes ne le sont pas obligatoirement : faites le point sur votre niveau de protection !

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez fournir : l'arrêté du SDIS avec le décompte des jours en demi traitement, l'arrêt de travail initial et celui de prolongation s'il a lieu, le bulletin de salaire où figure le versement en demi traitement, le bulletin de salaire précédent la période de demi traitement.

Combien de temps vais-je attendre pour toucher le complément ?

Généralement à partir de la réception du dossier, il faut compter 15 jours pour obtenir le versement.

A qui dois-je m'adresser ?

Au SDIS : bureau des paies
Après de votre organisme
Pour INTERIALES :
declarationrh@grassavoye.com
Pour les autres organismes
consultez votre contrat.

